



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant autorisation de réouverture au public,
du musée de CABRERETS**

Le Préfet du Lot,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-15 et suivants,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de *Covid-19* dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'avis du maire de Cabrerets en date du 12 mai et le protocole sanitaire proposé pour le musée ;

Considérant la fréquentation habituelle de ce musée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Musée de Préhistoire – Amédée Lemozi, situé à Cabrerets, lieu-dit Pech Merle est autorisé à rouvrir pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée indéterminée et, à minima, pour la durée l'état d'urgence sanitaire prévue par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020

Article 3 : L'autorisation peut être retirée par le préfet si l'exploitant ne remplit plus les conditions sanitaires exigées visées à l'article 1^{er} du décret n° 2020-549 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de *Covid-19* et en cas de non-respect des mesures barrières et de distanciation sociale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le maire de Cabrerets sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé au groupement départemental de gendarmerie.

Fait à Cahors, le 15 mai 2020

Le préfet


Michel PROSIC